

Commission de la Culture et de l'Enfance du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2018–2019

---

24 SEPTEMBRE 2018

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Interpellation de M. Fabian Culot à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réforme des instances d'avis» (Article 78 du règlement)</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Question orale de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réforme des conseils d'avis culturels: suivi du dossier» (Article 78 du règlement)</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>8</b>
3.1	Question de M. Fabian Culot à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Choix contesté de la Fédération Wallonie-Bru xelles pour la Biennale de Venise» .....	8
3.2	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Entretien et sécurisation de nos musées» .....	9
3.3	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Blocage des subventions de fonctionnement allouées aux centres d'archives privées en Fédération Wallonie-Bru xelles» .....	10
3.4	Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Enfants en fermés au centre 127bis» .....	11
3.5	Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Dangers des écrans sur les enfants» .....	12
<b>4</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>13</b>

**Présidence de M. Charles Gardier, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 16h20.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

**1 Interpellation de M. Fabian Culot à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réforme des instances d'avis» (Article 78 du règlement)**

**2 Question orale de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réforme des conseils d'avis culturels: suivi du dossier» (Article 78 du règlement)**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre cette interpellation et cette question orale. (*Assentiment*)

**M. Fabian Culot (MR).** – De nombreux collègues et moi-même avons déjà abordé cette question avant les vacances. Plusieurs interpellations jointes ont ainsi été formulées en commission, ainsi qu'au cours de la séance plénière qui s'est tenue il y a deux semaines. Mais l'importance du dossier justifie sans doute que nous suivions de près l'évolution de ce projet de décret. Nous ne le connaissons pas encore en détail, mais il fait l'objet d'un certain nombre de consultations et donc aussi d'un certain nombre d'avis rendus par des instances de notoriété et d'importance variables.

Je pense par exemple à celui rendu dernièrement par l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB). M. Doulkeridis posera d'ailleurs une question les concernant. Si je ne me trompe pas, M. Gardier a également eu des contacts avec cette association. Quoiqu'il en soit, ces différents avis nous interpellent dans le cadre d'un dossier qui, j'en conviens, n'est pas évident à réformer. Ainsi, en ce qui concerne les instances d'avis, force est de constater qu'il y en a trop ou qu'elles comptent trop de membres. D'un autre côté, on sent bien que, lorsque la réforme paraît aller dans le sens d'une réduction de ces instances ou du nombre de leurs membres, des craintes surviennent.

Force est de constater que la question du nombre des instances, qu'il soit trop ou trop peu important, devient l'objet de craintes. Nous avons noté que la réforme consiste, pour l'heure, à faire passer le nombre de ces instances d'avis de 31 à 8. Cependant, une critique revient de façon récurrente dans les avis qui nous parviennent. L'approche adoptée pour cette réforme – ou ce projet de réforme – serait ainsi trop uniforme et une approche différenciée, plus approfondie et menée secteur par secteur conviendrait davantage.

En effet, aujourd'hui, certaines commissions d'avis fonctionnent sans doute mieux que d'autres, requièrent davantage de membres que d'autres, etc. C'est la raison pour laquelle cette approche uniformisée de la réforme des instances d'avis semble cristalliser de très nombreuses et parfois très virulentes critiques. Je me réfère au débat qui a eu lieu en séance plénière et aux propos parfois durs que vous avez adressés, Madame la Ministre, à un certain nombre de représentants.

J'ai noté cette volonté d'introduire une instance de recours et cela m'apparaît être une excellente idée eu égard aux dernières difficultés rencontrées dans le cadre du renouvellement des contrats-programmes. Cependant, il est vrai que les limites des compétences de cette instance de recours restent encore très floues: s'agit-il d'une juridiction administrative, d'un tribunal administratif ou plus simplement d'une instance d'avis siégeant en degré d'appel?

Si cette commission est présidée par un juriste, veut-on simplement un examen formel de la décision rendue en première instance par une instance d'avis ou souhaite-t-on vraiment qu'un nouvel examen de l'opportunité artistique et donc de la pertinence de soutenir un projet plutôt qu'un autre soit réalisé? Ce n'est bien entendu pas pareil et nous sommes extrêmement vigilants en ce qui concerne cette instance de recours, si l'on peut la qualifier ainsi.

En ce qui concerne la création du conseil supérieur de la culture (CSC), un certain nombre de critiques relativement similaires nous parviennent. Elles concernent tant la peur de rencontrer des lacunes dans la représentation des différents secteurs artistiques et culturels – et donc une perte de diversité des représentants – que la volonté de ne pas constituer un conseil pléthorique qui, à force de vouloir associer tout le monde, aurait un mode de fonctionnement paralysant. Il y a sans doute là un équilibre à trouver et nous voulons y être attentifs.

Le troisième point d'attention est pour nous fondamental et se rapporte au règlement des conflits d'intérêts et à la dépolitisation. La réforme des instances d'avis et du nombre de personnes y siégeant a ceci de particulier qu'un nombre trop élevé de membres pose problème, tandis qu'un nombre trop peu élevé en pose d'autres. Ainsi, une personne siégeant dans une instance d'avis et pre-

nant part à un conflit d'intérêts est d'autant plus problématique quand l'instance n'est composée que d'un petit nombre de membres.

Si l'on entend réduire le nombre de membres des instances d'avis, la lutte contre les conflits d'intérêts et la dépolitisation du secteur doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Après avoir détaillé ces quelques points concernant les instances d'avis – le CSC, la lutte contre les conflits d'intérêts et la dépolitisation –, j'aimerais en savoir davantage sur votre réforme. Quels sont les points que vous souhaitez retravailler ou amender et quelles sont les modifications envisagées? Quels sont les points sur lesquels, au contraire, vous ne comptez plus revenir? Quels sont les délais prévus et quelle méthodologie souhaitez-vous appliquer? Enfin, une nouvelle version de votre avant-projet sera-t-elle transmise aux instances d'avis avant le passage en deuxième lecture au niveau gouvernemental?

**M. Christos Doukeridis (Ecolo).** – Madame la Ministre, il me semble que ce dossier avance de façon positive. Je ne dispose évidemment pas de toutes les informations à l'heure actuelle, mais je constate une nette évolution depuis vos premières déclarations aux médias et les premiers échanges que nous avons eus à ce sujet. Lors de ces débats, j'avais d'ailleurs émis plusieurs critiques quant à l'adéquation entre l'efficacité du dispositif et la diminution du nombre de personnes impliquées, c'est-à-dire la difficulté pour des comités d'avis beaucoup plus restreints d'être à la fois disponibles et compétents pour aborder les thématiques extrêmement diverses que comportent les différentes disciplines concernées.

Les réactions similaires dont vous ont fait part les instances d'avis ont également conduit à une évolution positive. Nous avons pu en prendre connaissance au travers non seulement des réponses que vous avez apportées aux questions d'actualité qui vous ont été adressées dans l'enceinte de notre Parlement, mais aussi des retours que j'ai reçus de certains acteurs du secteur qui estiment que nous nous dirigeons vers un changement moins radical que celui envisagé initialement.

Je trouve cela plutôt sain. Je vous avais dit que nous aurions peut-être perdu moins de temps si nous avions écouté les acteurs du secteur avant d'entamer le projet de réforme, mais, au final, j'applaudirai si nous parvenons à conclure de manière positive. Nous devons nous donner les moyens de soutenir de diverses manières l'offre culturelle et les différentes disciplines qu'elle recouvre. Il est important de pouvoir compter sur des personnes compétentes ayant une bonne vision du secteur et pouvant dès lors donner un avis éclairé sur les décisions prises qui impliquent l'argent public.

Il est important de pouvoir rassurer les différentes personnes sollicitant des subventions quant

au fait qu'elles bénéficient d'un traitement équitable et qu'elles ne vont pas faire l'objet d'un traitement «à la tête du client». Plus le groupe est restreint, plus le risque de l'arbitraire est grand. Or, il semblerait que l'on se détourne de ce cas de figure et je trouve cela encourageant.

Depuis le départ, mon groupe considérait l'instance de recours comme un point très positif de la réforme et qui manquait cruellement au dispositif que vous aviez initialement proposé. Cette instance de recours va être confirmée. Il faut bien la consolider afin qu'elle soit pertinente. Si l'on parvient au moins à améliorer l'efficacité du dispositif et son indépendance, vous aurez accouché d'une réforme qui servira correctement les intérêts du secteur. Nous attendons de plus amples informations qui viendront confirmer notre sentiment. J'espère que vous le ferez dès aujourd'hui et nous le vérifierons, textes définitifs à l'appui. Je vous encourage donc plutôt à poursuivre sur votre dernière lancée, qu'à miser sur l'énergie insufflée au départ dans le projet et que nous avons fortement critiquée.

**M. le président.** – La parole est à M. Patrick Prévot.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Madame la Ministre, il s'agit effectivement d'un dossier au sujet duquel mon groupe est régulièrement intervenu, tant en commission qu'en séance plénière. Depuis la genèse de ce projet, nous sommes en faveur de la finalité de ce texte: l'amélioration de la transparence, de la gouvernance et de l'efficacité des instances d'avis. Cette finalité cadre d'ailleurs parfaitement avec la déclaration de politique communautaire (DPC) 2014-2019.

Toutefois, depuis quelques mois, les secteurs commencent à se poser des questions concernant le dernier *round* qui se joue au sein de votre cabinet. Ils effectuent également, depuis quelque temps, un travail de sensibilisation et reviennent régulièrement vers nous pour vérifier la direction que vous empruntez dans ce dossier. Ils déclarent de manière récurrente qu'un *statu quo* est préférable à une mauvaise réforme. Nous les avons rencontrés et rassurés, quant à la volonté du gouvernement de rationaliser les choses d'une part, mais également d'être à leur écoute.

Mes collègues se sont déjà largement exprimés sur le sujet, mais je souhaite également vous poser plusieurs questions. Quel calendrier a-t-on établi pour la réforme des instances d'avis? Quelles sont les prochaines étapes à suivre par rapport à ce texte? Quelle méthodologie allez-vous adopter? Avant le dépôt au gouvernement, ce texte sera-t-il encore soumis aux secteurs pour un dernier avis? Enfin, l'interpellation recoupant de très nombreux sujets, j'aimerais profiter de l'occasion pour vous demander de faire un bilan de la situation à l'heure actuelle.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Après consultation des avis sollicités en juin dernier à propos de l'avant-projet de décret, j'ai effectivement décidé de modifier largement celui-ci.

Les trois fonctions proposées dans le texte, à savoir la concertation sur les politiques culturelles, l'avis sur les demandes de soutien et le recours, incarnées respectivement par un conseil supérieur de la culture, des commissions d'avis et une chambre de recours, sont confortées dans le but de rendre le système plus lisible et plus souple. Il a été décidé de revoir le modèle proposé au sein de ces trois piliers et d'adapter la structure au regard des réalités sectorielles, comme l'ont souligné MM. Doukeridis et Culot. La concertation au sein des sept groupes de travail associant les instances d'avis actuelles sera poursuivie afin d'amender fondamentalement le texte.

Cinq groupes de travail ont également été mis en place pour recueillir la parole des organisations représentatives d'utilisateurs agréés (ORUA), en sus de leurs nombreuses contributions écrites de l'été. Sur la base des recommandations émises, il a été constaté que le modèle n'était pas adapté à certains champs d'activité. Je l'admets sans la moindre difficulté. Le Conseil d'héraldique et de vexillologie et le Conseil de la langue française et de la politique linguistique sortent donc de la réforme.

À propos de la fonction de concertation, j'ai exposé ce qui suit aux présidents d'instances réunis dans mon cabinet le 11 septembre dernier. Je vais à présent vous parler des trois fonctions.

Pour la fonction de concertation, le projet propose d'instaurer une troisième entité aux côtés du conseil supérieur de la culture et des commissions, en miroir des chambres de concertation sectorielle regroupant l'ensemble des fédérations représentatives et reconnues dans le secteur concerné. L'objectif est de mieux prendre en compte les spécificités sectorielles.

Certaines fédérations, comme celles de métier, pourront donc siéger dans plusieurs chambres. La concertation transversale au sein du conseil supérieur de la culture reposera désormais sur ces concertations sectorielles. Sa composition est donc revue. Outre les experts et les représentants des tendances idéologiques et philosophiques, déjà évoqués dans le texte soumis par avis, y siégeront des représentants des chambres de concertation sectorielle.

Les missions des instances de concertation sont donc également revues. En effet, le conseil supérieur de la culture abordera les questions de politique générale et les projets de décret. L'examen de ses sujets s'opérera sur la base des avis des chambres de concertation sectorielle préalablement saisies. Un double avis sera donc remis sur ces questions, car, outre le point de vue secto-

riel des chambres, la volonté politique reste bien de réunir les conditions nécessaires à la confrontation des points de vue sectoriels au sein du conseil supérieur de la culture. L'avis de la chambre sectorielle et celui du conseil supérieur de la culture remonteront vers le ministre ou le Parlement. Ils pourront diverger en présentant des nuances ou se rassembler autour d'un même point de vue.

Les chambres de concertation sectorielle, en complément des missions évoquées dans les projets de décret, seront seules compétentes pour l'examen des arrêtés et des textes réglementaires. Le mécanisme de la fonction d'avis des commissions sur les demandes de soutien – deuxième pilier – est assoupli et simplifié: le nombre de membres mobilisables est augmenté, et dans certaines d'entre elles, des groupes d'expertises plus larges sont mis sur pied pour répondre au besoin d'expertise de chaque domaine ou champ d'activités.

Il est proposé de supprimer les sous-commissions permanentes et de les remplacer, comme suggéré dans certains avis, par des sessions de travail pour chaque domaine ou type d'aide. Dans ce modèle, la distinction entre instance traitante «d'aide ponctuelle» et «d'aide structurelle» disparaît dans le but de garantir l'expertise sectorielle, comme suggéré par de nombreux avis.

Une part déterminée et majoritaire des membres désignés par session sera issue des domaines concernés. Par exemple, la proposition est de deux tiers par session et par dossier examiné. L'autre part doit provenir des autres secteurs repris dans cette commission d'avis. Le principe de transversalité dans l'analyse des dossiers est réaffirmé par ce biais. Pour répondre aux avis et gagner du temps dans l'examen des demandes, les avis remis dans le cadre d'une session ne doivent plus être validés par l'ensemble de la commission.

Au-delà du principe de la mise en place de sessions de travail, la commission dans son ensemble devra se réunir au moins une fois par an pour fixer les calendriers, déterminer la répartition des membres par session et assurer la continuité de la jurisprudence entre les différentes sessions de travail. Des liens entre les chambres de concertation sectorielle et les commissions seront établis. De verticale, la logique devient triangulaire et reflète mieux, selon moi, les résultats de la concertation.

Les commissions désigneront l'un de leurs membres qui sera chargé d'assister aux travaux des chambres de concertation sectorielle. Une réunion annuelle obligatoire entre les chambres et les commissions d'un même secteur est également proposée, sans empêcher le développement d'autres canaux de communication.

J'en viens aux dispositions spécifiques qui posaient un problème. Au sein des commissions, la durée d'un mandat est réduite à trois ans renou-

velables une ou deux fois. Pourquoi ce choix? Étant donné que le secteur demandait des mandats de trois ans, il était normal d'offrir la possibilité de les renouveler deux fois. Autrement, la durée totale aurait été limitée à six ans. Au conseil supérieur et dans les chambres de concertation sectorielle, la durée du mandat est fixée à cinq ans renouvelables une fois. La règle du seuil des 6 000 euros en deçà duquel les dossiers ne passaient plus en commission est abandonnée. La volonté est bien de ne pas priver l'administration de l'expertise sectorielle.

La réforme n'a aucun impact sur les enveloppes budgétaires. Je rappelle que ce n'est pas parce que les commissions sont plus transversales que l'on peut transférer des budgets d'un secteur à l'autre. D'une part, le principe d'annualité budgétaire implique que le Parlement vote le budget chaque année. D'autre part, conformément au principe de spécialité budgétaire, chaque crédit doit avoir une destination déterminée et être utilisé dans un but spécifique. Cela a été réaffirmé et le sera encore dans l'exposé des motifs, car certains pensaient que cette transversalité accrue permettrait, par exemple, de prélever de l'argent dans l'enveloppe du secteur théâtral pour aller le mettre dans celle du cirque. Au contraire, les budgets sont affectés et la transversalité ne modifie pas leur affectation.

Le président d'une commission ou d'une chambre de concertation sectorielle pourra prendre part au débat. La durée du mandat du président passe d'un à deux ans. La règle du secret des débats sera supprimée au niveau du conseil supérieur de la culture et des chambres de concertation sectorielle pour assurer un lien plus fluide avec les fédérations et pour que les membres – dont je rappelle qu'ils sont représentatifs de leur fédération ou de leur secteur – puissent aller chercher le mandat afin de le porter dans la chambre de concertation ou au conseil supérieur de la culture. Le délai de remise des avis sera adapté pour rester celui qui prévaut actuellement.

Le conseil supérieur, les chambres de concertation sectorielle, les commissions et leurs déclinaisons en sessions de travail seront composés paritairement d'hommes et de femmes effectifs et suppléants. Les jetons de présence seront revalorisés et un système d'indexation sera dorénavant prévu.

La disparité de plafonds annuels de frais de lecture entre le cinéma – qui pouvaient atteindre 8 000 euros – et d'autres instances – qui ne dépassaient pas 260 euros – devra être clarifiée. Il est utilement rappelé que les centres culturels ne sont pas visés par le livre 3 relatif à la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle et que les fonctionnaires publics ne sont pas tous visés.

La chambre de recours, quant à elle, sera majoritairement composée d'experts culturels. Le fond des dossiers sera également examiné. Le

processus de concertation est prolongé par l'institution de sept groupes de travail réunissant un représentant au choix des instances d'avis actuellement en place.

Les regroupements sont opérés au regard de la répartition actualisée des commissions et des chambres, mais ne préjugent pas de l'architecture finale. Les ORUA sont également invitées à participer à la concertation dans des groupes de travail distincts. Ceux-ci incluent un représentant du centre d'expertise juridique, un représentant de la direction du support administratif de l'administration générale de la culture, un représentant de l'observatoire des politiques culturelles, un représentant des services concernés et un ou des représentants du cabinet. Le centre d'expertise juridique (CEJ) et mon cabinet reprendront la plume pour amender le texte à l'issue de la consultation des instances. J'ai prévu de resoumettre le texte aux instances et de revoir leur président. Ces groupes ont commencé à se réunir mardi dernier et je peux vous indiquer – vos propos le confirmaient – que la consultation se passe au mieux. Petite parenthèse: lorsque j'ai revu les présidents des instances, ils avaient déjà créé le conseil supérieur de la culture pour répondre conjointement au texte proposé.

Je soutiens que la concertation a vraiment du sens. J'ai clairement entendu l'opposition contre le projet de texte initial et je peux vous dire que j'observe maintenant une réelle volonté d'aboutir sur le projet de réforme, ce qui me réjouit et sera utile au secteur, en particulier à la défense de la culture.

**M. Fabian Culot (MR).** – J'espère que c'est bien le texte, et pas vous-même, qui a souffert le martyr dans le cadre de cette réforme. Les modifications paraissent effectivement importantes, à tel point que nous n'allons évidemment pas nous prononcer d'emblée, mais attendre de les avoir analysées. J'ai bien noté la différence entre le conseil supérieur de la culture et les chambres de concertation sectorielle. Nous les analyserons de près également. Cela peut, peut-être, amener à associer davantage les secteurs et à apaiser les uns et les autres. Nous verrons dans le texte si tout ceci n'aboutit pas à une complexité qui se rapprocherait de celle que l'on veut justement réformer aujourd'hui. Nous sommes constamment à la recherche d'un subtil équilibre entre la simplification d'une part et l'association des uns et des autres d'autre part. Le diable étant parfois dans les détails, il faudra analyser ce texte de près.

J'ai noté aussi la suppression ou l'abandon de la règle des 6 000 euros. Dont acte. Toutefois, jusqu'ici, le fait de décharger les commissions d'avis des dossiers inférieurs à 6 000 euros nous était présenté comme la solution de la simplification administrative et de l'allègement du travail des commissions d'avis, afin qu'elles puissent prendre du temps pour statuer sur l'essentiel. Nous verrons donc si ce retour en arrière n'effacera pas

ce qui était présenté comme la solution à la surcharge de travail. Un équilibre doit être trouvé.

J'ai noté également une volonté d'amener une réforme différenciée selon les secteurs. C'est sans doute la conclusion principale des différents avis que nous avons pu lire. Ceci semble être une bonne chose, mais il faudra voir si chaque secteur y trouve ses apaisements.

J'ai relevé, par ailleurs, cette composition paritaire des instances d'avis. Nous en reparlerons. J'avoue, et ceci n'engage que moi, que je ne suis pas fan des compositions paritaires, et plus particulièrement dans des secteurs où il est difficile de trouver des représentants. Je pense qu'ajouter des conditions de parité rend plus complexe la composition de certaines instances d'avis et autres organes. Mais nous verrons. En revanche, rassurez-vous, je suis tout à fait favorable à la mixité.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'analyser de près cet organe que constitue la chambre de recours. Madame la Ministre, vous avez dit que le fond y sera examiné. Je m'en réjouis. Mais par qui le sera-t-il? En effet, à partir du moment où des chambres spécialisées examinent les dossiers en première instance, quelle sera la compétence de la chambre de recours pour examiner ces mêmes dossiers en recours?

En outre, quelles seront les conséquences de la décision des chambres de recours par rapport au budget disponible et aux propositions de répartition des chambres de première instance? Le dossier devra-t-il revenir aux chambres de première instance? Faudra-t-il une nouvelle répartition? Imaginez que la chambre de recours donne un avis très favorable sur un dossier qui vaut beaucoup d'argent; dans quelle mesure cet avis très favorable ne serait-il pas de nature à avoir une incidence sur des avis favorables rendus sur des dossiers de plus petits montants?

Voilà en quelques mots les commentaires que m'inspire votre réponse, le tout sous le bénéfice de l'urgence. Nous examinerons cependant les choses de plus près. Sachez que nos opinions évolueront peut-être, comme c'est le cas des vôtres à force de concertation.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Après avoir constaté une évolution dans le projet, je perçois avec bonheur une évolution dans le discours du MR, qui applaudissait toute une série de réformes qui, normalement, vont tomber, ce dont je me réjouis. Nous avons entendu, à un moment donné, un discours qui louait la diminution de la taille des instances d'avis, sous prétexte de réaliser des économies. De cette façon, culture et gaspillage d'argent ont été associés, ce qui a eu un effet très préjudiciable et a pu crispier une partie du secteur. Je m'étais déjà élevé contre cette vision qui était apparue lors du débat que nous avons eu au Parlement. Les femmes et les hommes qui s'engagent dans ces instances d'avis le font généralement en plus de toute une série

d'engagements. C'est une forme de militance très importante qu'il faut pouvoir soutenir et reconnaître. Je me réjouis, donc, que l'on puisse revenir, au contraire, à un élargissement des instances et des compétences tenant compte de la diversité des disciplines qui doivent être examinées.

Vous avez parlé de renouvellements tous les trois ans ou tous les cinq ans. Afin de sauvegarder un certain savoir-faire au sein de ces instances d'avis, ne pourrait-on pas envisager des renouvellements partiels? Ainsi, une partie des personnes qui travaillent dans ces instances pourraient conserver une certaine stabilité. Cela pourrait être utile. C'est bien sûr une suggestion tout à fait personnelle.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Cela ne poserait aucun problème, puisque seul un tiers des membres ont un deuxième mandat. Je ne l'ai pas signalé plus tôt, mais c'est inclus.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Dans les faits, ce sera sans doute le cas, donc. En ce qui concerne les recours, je me réjouis d'entendre qu'un examen sur le fond pourra aussi être fait. C'est en effet l'une des critiques fréquentes à l'égard des instances de recours qui a occasionné de multiples interpellations au sein de notre

Parlement, et ce depuis des années. Cette critique attire l'attention sur la partialité qui peut exister au sein des conseils d'avis; en effet, il peut arriver qu'un projet tombe plusieurs fois chez la même personne. Pour peu que cette personne ait un avis négatif et bien tranché sur l'auteur du projet, ce dernier risque d'être victime d'une subjectivité mal placée, ce qui peut durer très longtemps.

Il fallait donc effectivement apporter une réponse à cette critique. Toutefois, dans le système précédent, il n'y avait pas de réelle instance de recours, mais seulement une instance de recours administrative qui ne statuait pas sur le fond. Cette fois, une instance qui serait chargée de réexaminer les projets – avec des modalités bien précises, car il ne s'agit pas de détricoter le travail déjà effectué – répondrait réellement à l'une des critiques adressées aux conseils d'avis culturels jusqu'à présent. Il s'agira d'être créatif et de déterminer les modalités de fonctionnement de cette instance. Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier et à sa concrétisation. J'ai l'impression que nous nous dirigeons, enfin, dans une direction plus favorable.

**M. Fabian Culot (MR).** – Je veux simplement indiquer, à la suite de la réplique de M. Doulkeridis, que notre demande ne portait pas sur la réduction du nombre de personnes dans les instances d'avis, mais bien sûr la réduction du nombre d'instances d'avis, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

### 3 Questions orales (Article 82 du règlement)

#### 3.1 Question de M. Fabian Culot à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Choix contesté de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la Biennale de Venise»

**M. Fabian Culot (MR).** – Chaque membre du gouvernement semble avoir droit à sa carte blanche. En ce qui vous concerne, Madame la Ministre, c'en est une publiée le 23 août dernier dans *«La Libre Belgique»* sur la Biennale de Venise. Les artistes qui l'ont signée regrettent votre choix du représentant de notre entité fédérée à cette prestigieuse manifestation. Ils contestent les modalités de sélection, l'appel à candidatures tardif et surtout, le choix d'un duo de plasticiens flamands. Pas plus qu'eux, je n'ai de difficulté particulière à l'égard des artistes du nord du pays. Je ne connais de surcroît pas ce duo d'artistes qui a, *a priori*, tout mon respect. Cela étant, dès lors qu'une alternance entre la Communauté française et la Communauté flamande a été établie dans l'envoi de la délégation à la Biennale de Venise, la question se pose de savoir si l'idée de cette répartition était que la Communauté française envoie une délégation d'artistes flamands et, si oui, il faut espérer que la Communauté flamande envoie quant à elle des artistes francophones.

Sans abaisser le débat communautaire et institutionnel à une discussion de bac à sable, pourquoi en est-on arrivé à cette situation? Pourquoi n'avez-vous pas retenu des artistes francophones? Faut-il y voir l'aveu d'une absence d'artistes ayant les qualités pour répondre à un tel appel à projets en Fédération Wallonie-Bruxelles? Je m'empresse de dire qu'à notre sens ce n'est pas le cas. Il y a bien des artistes plasticiens francophones qui peuvent répondre à un tel appel à candidatures.

La carte blanche publiée dans *«La Libre Belgique»* vous adresse un grand nombre de questions que je ne reprendrai pas toutes ici. En clair, pourquoi avez-vous fait ce choix? N'y avait-il pas d'autres possibilités? Même s'il est évidemment difficile d'apporter une réponse claire à cette question, pouvons-nous espérer une action réciproque de la Communauté flamande? Je précise que le montant de l'aide apportée à ces deux plasticiens est de 450 000 euros, ce qui n'est pas un soutien anecdotique dans le secteur des artistes plastiques. Je ne sais pas s'il s'agit d'un nouveau transfert qui ne serait pas nord-sud, mais sud-nord, en tout état de cause, cela pose question.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Occuper le pavillon national à la Biennale demeure une étape importante dans une carrière, quel que soit le profil de l'artiste. La

réflexion sur l'organisation de la représentation nationale à Venise a beaucoup évolué lors de ces dernières éditions. Pendant longtemps, la question de savoir s'il fallait envoyer un artiste confirmé ou un artiste en devenir, sans d'ailleurs que nous puissions objectivement définir ce que ces notions recouvraient, a occupé les esprits. L'expérience a démontré que, jeune ou moins jeune, ce n'était pas tant l'âge du ou des artistes qui pesait dans la décision, mais bien la force et la pertinence de la proposition artistique.

C'est pour cette raison que l'objectif de la procédure de marché n'était pas de choisir des personnalités, mais bien le projet artistiquement le meilleur tout en veillant à ce que les artistes et leurs commissaires disposent d'une expérience suffisante, mesurable objectivement, ainsi que d'un lien avec la Communauté française.

Tout regroupement d'artistes et de commissaires associés librement pouvait remettre une offre, pour autant qu'il remplisse les conditions. Rien n'interdit aux structures francophones de proposer un projet; c'est d'ailleurs ce que plusieurs d'entre elles ont fait, comme le Mac's ou Espace 251 Nord. Affirmer que les acteurs culturels francophones ne sont jamais sollicités est donc sans fondement. Il est tout aussi infondé d'affirmer que la scène artistique francophone sera absente de Venise pendant huit ans. En effet, la Communauté française poursuit le développement de sa politique culturelle en tenant compte de sa réalité géographique et multiculturelle. Bruxelles s'est imposée au fil des ans comme une ville d'art. De ce fait, de nombreux artistes, belges de souche ou d'origine étrangère, décident de s'y établir et d'y travailler.

Cette réalité, bien que complexe, est une source de richesse et d'échanges pour chaque Belge. Il en résulte que, aux yeux de la Communauté française, un artiste est un artiste, peu importe son origine, sa langue ou sa religion. Ce principe démocratique permet d'ailleurs à tout artiste domicilié ou résidant en Wallonie ou à Bruxelles d'être éligible aux aides prévues dans le décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques. Il était parfaitement logique d'appliquer ces mêmes principes démocratiques et élémentaires au marché public qui nous a permis de sélectionner le duo Thys-de Gruyter. Ces artistes remplissent parfaitement nos conditions. Ils vivent à Bruxelles depuis de nombreuses années. Ils ont notamment pris part en 2017 aux expositions *«Communities»*, à l'ISELP, et *«Le musée absent»* au Wiels, deux centres d'art soutenus structurellement par la Communauté française.

Ce cas n'est pas unique ni intrinsèquement différent de celui d'Angel Vergara, artiste d'origine espagnole établi à Bruxelles. Après avoir fui le régime franquiste avec sa famille, il fut choisi par la Communauté française pour représenter la Belgique à Venise, en 2011. Je suppose que, si nous avons le droit de choisir des



artistes d'origine espagnole, nous avons aussi le droit de choisir des artistes d'origine flamande. L'origine de nos deux artistes ne fait pas d'eux des personnalités moins légitimes pour nous représenter que les autres artistes présents en Communauté française. Vous l'aurez compris, je n'estime pas qu'il faille remédier à un quelconque problème. De mon point de vue, il n'y a aucun problème.

J'en viens au caractère excessivement bureaucratique de la procédure. Il convient de rappeler que la Communauté française doit suivre les directives édictées par le Conseil d'État dans les arrêts pris à son encontre pour l'organisation des éditions 2011 et 2015. Une procédure de marché public était donc incontournable pour assumer la représentation du pavillon belge, consistant *de facto* à une commande de projet. Bien que formelle, celle-ci n'est pas inaccessible, d'autant plus que mes services ont veillé à l'établissement d'un document résumant les points essentiels du marché, tout en se tenant à la disposition de toute personne souhaitant poser une question sur son contenu. Cette procédure transparente et équitable permet à tout le monde d'avoir connaissance des modalités de la sélection. Ces réflexes élémentaires n'étaient pas adoptés par le passé. J'estime qu'une procédure, certes formelle, mais transparente, est préférable à une désignation discrétionnaire lorsqu'un pouvoir public doit choisir l'artiste auquel il confie 450 000 euros pour représenter son pays à l'étranger.

**M. Fabian Culot (MR).** – À la différence du débat sur les instances d'avis, Madame la Ministre, je ne suis pas du tout d'accord avec la réponse que vous avez donnée cette fois-ci. Je dirais même qu'elle rate complètement sa cible. Vous dites que les projets sont sélectionnés en fonction de leur qualité, de leur force et de leur pertinence, et non en fonction de l'artiste. À mon sens, le choix d'une œuvre implique forcément aussi le choix de l'artiste. L'identité de ce dernier me semble donc avoir plus d'importance que celle que vous venez de lui donner en balayant en quelque sorte la personnalité de l'auteur pour ne retenir que le projet qu'il propose.

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – J'ai dit: «Un artiste est un artiste». Je n'ai donc pas «balayé» sa personnalité.

**M. Fabian Culot (MR).** – Vous avez bien dit que «l'objectif de la procédure de marché n'était pas de choisir des personnalités, mais bien le projet artistiquement le meilleur». Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le fait de ne pas placer l'identité de l'artiste au moins sur le même pied que l'œuvre qu'il propose me paraît poser quelques difficultés. Je pense d'ailleurs que la Communauté flamande n'a jamais débattu comme nous le faisons de l'envoi des artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Biennale de Venise... Je ne trouve pas plus soutenable

d'envoyer des artistes espagnols que des Flamands, je vous l'assure.

Vous soulignez par ailleurs qu'il existe un marché public et des conditions. Fort bien, mais peut-être faudrait-il examiner le type de procédure. De toute façon, les marchés publics sont toujours une affaire de critères. De plus, le choix d'une œuvre artistique est sujet à un pouvoir d'appréciation, d'identification et de motivation des critères. Pour synthétiser et le dire platement, je pense que ça ne va pas. Lorsque nous consacrons 450 000 euros aux arts plastiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut quand même trouver le moyen de mettre en avant des artistes de notre Communauté, autrement dit des artistes d'obédience francophone.

### 3.2 *Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Entretien et sécurisation de nos musées»*

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Le 2 septembre dernier, un incendie s'est déclaré dans l'un des plus anciens musées brésiliens de Rio de Janeiro. Nous avons vu les images impressionnantes de ce majestueux bâtiment, d'une superficie de 13 000 mètres carrés, dévoré par d'immenses flammes. Malgré l'envoi rapide de pompiers, le feu a gagné les centaines de salles du musée, détruisant sur son passage 200 années d'histoire. Parmi les victimes, Luzia, fossile humain qui avait jusque-là survécu 12 000 ans, a été réduite en cendres. Parmi les causes dénoncées figurait le manque de sécurisation du bâtiment à la suite de coupes budgétaires. Le musée ne disposait même pas d'un système d'extincteurs automatiques fonctionnel.

Madame la Ministre, cet événement dramatique pour le patrimoine culturel brésilien – et mondial – nous rappelle l'importance de l'entretien et de la sécurisation de nos musées. Les systèmes de sécurité sont-ils régulièrement inspectés? Dans l'affirmative, à quels intervalles? Tous nos musées sont-ils bien aux normes? Avez-vous pris des mesures supplémentaires, ou à tout le moins procédé à un inventaire ou un contrôle renforcé à la suite de l'incendie de Rio? Si oui, quelles sont ces mesures?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – En effet, les musées en Communauté française, comme tous les lieux ouverts au public, sont tenus de respecter les normes de sécurité incendie. Dans la pratique, selon la configuration institutionnelle belge, ce domaine relève de la compétence de plusieurs niveaux de pouvoir. En vertu de l'arrêté royal du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre

l'incendie et l'explosion, auxquelles les nouveaux bâtiments doivent satisfaire, le gouvernement fédéral est partiellement compétent. Les Régions, les Communautés, les provinces et le niveau local le sont également. Les services d'incendie relèvent par exemple de l'autorité directe des bourgmestres.

Au seul niveau de la Communauté française, l'arrêté du gouvernement du 22 décembre 2006 portant exécution du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales prévoit en son article 5, 6°, l'obligation d'«utiliser un guide de la gestion des risques». Les risques au sens large sont visés: «sécurité, préservation, conservation, détection contre le vol, incendie, vandalisme, et caetera». Les musées doivent par ailleurs établir le relevé des procédures adaptées à la nature des collections et devant être mises en œuvre par le personnel concerné en cas de problème. L'administration vérifie que les musées reconnus disposent bien de ces procédures et de ces documents. La Communauté française possède également un site internet, [www.conservationpreventive.be](http://www.conservationpreventive.be) qui dispense de nombreux conseils aux musées pour éviter les risques et prévoir les actions à entreprendre en cas de dangers.

Enfin, en juin 2018, les cinq implantations muséales ou réserves d'œuvres d'art, propriétés de la Communauté française, ont réactualisé leur plan interne d'urgence qui reprend notamment la problématique de sécurité et d'incendie. Au vu des dispositions légales et logistiques déjà prises et observées, il me semble donc que les musées de la Communauté française disposent actuellement des outils nécessaires et que ces derniers sont suffisamment contrôlés.

**M. Christos Doukeridis (Ecolo).** – Madame la Ministre, si je comprends bien la fin de votre intervention, la procédure ayant eu lieu très récemment, nous pouvons considérer que les musées qui dépendent directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont entièrement en ordre et protégés contre ce risque. C'est une bonne nouvelle.

Pour le reste, lorsque vous parlez d'obligation de disposer de tels outils et de complexité institutionnelle dépendant de plusieurs niveaux de pouvoir, ce n'est *a priori* pas rassurant. Sans vouloir tirer la sonnette d'alarme inutilement, dans le climat actuel où l'on pousse à réaliser des économies dans tous les tiroirs, nous avons tout intérêt à vérifier, tous niveaux de compétence confondus, que tout est bien entretenu et fonctionne correctement. S'ils semblent évidents, certains tiroirs ne peuvent en effet être négligés. J'entends pour ma part en tout cas poursuivre mes enquêtes auprès d'autres instances.

En tant que ministre de la Culture, peut-être pourriez-vous également inciter, ou en tout cas interroger, les acteurs qui ne dépendent pas direc-

tement de vos compétences, mais qui ont un lien avec le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit en effet d'éviter de se trouver confronté au scénario qu'a connu le Brésil.

### 3.3 *Question de M. Christos Doukeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Blocage des subventions de fonctionnement allouées aux centres d'archives privées en Fédération Wallonie-Bruxelles»*

**M. Christos Doukeridis (Ecolo).** – Il y a le feu. Nous ne parlons plus d'hypothèse, mais de réalité. Que se passe-t-il, Madame la Ministre? Dans un communiqué de ce vendredi 14 septembre, l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) déplorait la situation extrêmement précaire des centres d'archives privées reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils n'ont à ce jour toujours pas reçu la première tranche de leur subvention de fonctionnement pour 2018, à savoir 85 % de celle-ci, compliquant ainsi le paiement des salaires de leur personnel. Certains de ces centres survivent aujourd'hui grâce au Fonds Écureuil, mais ce n'est évidemment pas le cas de tous puisque plusieurs ont déjà dû emprunter de l'argent afin de pouvoir payer le salaire de leurs employés. C'est un fait à la fois inacceptable et incompréhensible. Ce secteur souffre déjà d'un sous-financement chronique et aurait pu se passer de ces difficultés supplémentaires.

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que les subsides sont censés être liquidés dans la première partie de l'année, avant que les centres d'archives ne rendent leur rapport annuel le 30 juin. Comme l'exprime très bien la présidente de l'AAFB: «Il est anormal que des opérateurs bénéficiant d'une reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient obligés de fonctionner pendant plus des trois quarts de l'année sur leur seule trésorerie, qui plus est, sans en avoir été préalablement avertis, ce qui les empêche de mettre en place des stratégies adaptées». Ce n'est pas de la bonne gouvernance.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec les représentants des différents centres d'archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est la raison de ce blocage? Quelles mesures pouvez-vous mettre en œuvre pour débloquer ces fonds? Dans quel délai? Une des revendications de l'AAFB est la révision du décret du 12 mai 2004 relatif aux centres d'archives privées qui ne correspond plus aux réalités du secteur des archives privées en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque celui-ci fonctionne depuis plus de dix ans avec une enveloppe fermée et non indexée. On avait déjà abordé ce point durant la présente législature lorsque nous avions rencontré les responsables de ce secteur. Ce décret reste par ailleurs bancal en l'absence d'arrêtés

d'application. Madame la Ministre, quelles réponses apportez-vous au secteur concernant ce point précis?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Mon administration m'a relayé, en début d'exercice – soit très tôt dans l'année comme il est logique de le faire au vu du cadre contractuel existant entre la Communauté française et les centres d'archives privées –, les projets d'arrêtés de subvention pour 2018, pour ces opérateurs qui disposent bien d'un agrément et donc d'une convention en cours de validité au moins jusqu'à la fin de l'année 2018. Ces projets d'arrêtés de subvention avaient été, au préalable, visés favorablement par l'Inspection des finances.

Conformément à l'article 33, § 1<sup>er</sup> de l'arrêté du gouvernement du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire, ces arrêtés ont été communiqués par mes soins dès le mois de février dernier au ministre du Budget. L'accord de ce dernier est requis et préalable à la liquidation de toute subvention d'au moins 25 000 euros. À ce stade, les accords du ministre du Budget sur ces projets d'arrêtés ne me sont toujours pas parvenus. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de sensibiliser mon collègue chargé du Budget à l'importance d'obtenir son accord afin que les différents centres puissent fonctionner sans difficulté.

Afin d'être précise, je tiens à vous signaler que certains opérateurs concernés ont sollicité et obtenu, heureusement, l'avance du Fonds Écureuil en ce début d'année 2018. Néanmoins, il m'importe que les arrêtés de subvention pour l'année 2018 soient liquidés au plus vite.

Concernant vos questions relatives au décret de 2004 relatif aux centres d'archives privées en Communauté française de Belgique, je vous renvoie à la réponse détaillée que j'avais adressée à votre collègue Philippe Knaepen à la suite du dépôt de la question écrite n°466 intitulée «Centres d'archives privées».

Concernant les archives de la Communauté française, j'attire votre attention sur leur nature publique. Le décret de 2004 n'a pas pour vocation d'en régir la préservation; cette prérogative n'entre pas dans le champ de mes compétences culturelles. Vous l'aurez compris, j'espère comme vous que ces sommes seront rapidement libérées par mon collègue.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo)**. – Madame la Ministre, si je vous comprends bien, c'est M. Flahaut qui bloquerait ce dossier. Votre administration et l'inspecteur des Finances ont donné leur accord, vous avez transmis le dossier, comme il se doit, au ministre du Budget, car il s'agit d'un montant supérieur à 25 000 euros, et ce serait lui qui bloquerait? Bien, nous allons donc devoir in-

terpeller le Général Flahaut. Toutefois, je pense qu'il existe au sein d'un gouvernement des moyens d'action des uns envers les autres.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Vous me suggérez de bloquer tous ses dossiers en rétorsion?

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo)**. – Il est ministre du Budget, mais il n'est pas le seul membre du gouvernement. Dans un gouvernement, ce genre d'arbitrage se pratique. Je suis interpellé quand vous me dites que c'est le ministre du Budget qui bloque. Si vous l'avez interpellé à ce sujet, il a bien dû vous répondre. Or nous n'avons pas reçu d'explications sur les raisons de ce blocage.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Il n'y a aucune raison de bloquer ces dossiers.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo)**. – Je suis bien d'accord avec vous et cela fait une belle jambe au secteur. J'interpellerai le ministre Flahaut au moyen d'une question d'actualité à la prochaine occasion.

#### 3.4 *Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Enfants enfermés au centre 127bis»*

**Mme Anne Lambelin (PS)**. – Voilà plusieurs semaines que des familles avec des enfants en bas âge ont été enfermées au centre 127bis à Steenokkerzeel. Une première famille de quatre enfants avait été enfermée au mois d'août et une deuxième avec cinq enfants l'a rejointe au début du mois de septembre. Évidemment, cet enfermement est totalement contraire aux droits de l'enfant et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dénonce les conséquences à long terme que cette situation peut engendrer sur le développement des enfants.

De nombreuses associations ainsi que le Délégué général aux droits de l'enfant se sont eux aussi inquiétés de cette situation. Selon ce dernier, les enfants enfermés nécessitent une prise en charge urgente. Leur état psychologique est clairement mis en danger. Madame la Ministre, cette situation est tout simplement intolérable et mérite que nous nous interroguions. Les droits des enfants, leur bien-être et leur développement devraient toujours primer sur la situation administrative de leurs parents. Malheureusement, ce n'est apparemment plus le cas aujourd'hui en Belgique.

Quel suivi médical et psychologique l'ONE peut-elle offrir à ces familles? En tant que ministre de l'Enfance, confirmez-vous l'indignation exprimée publiquement par l'ONE? Envisagez-

vous de délivrer un message fort au comité de concertation, condamnant l'enfermement de ces enfants?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Il n'entre pas dans les compétences de l'ONE de suivre la santé des personnes hébergées dans les centres fermés. En revanche, il est bien présent dans les centres d'accueil pour réfugiés et assure un suivi préventif de la santé des enfants et un soutien aux parents. À cet égard, je vous rappelle que les missions de l'ONE sont essentiellement préventives et non curatives. Le conseil d'administration de l'ONE a effectivement manifesté fermement sa désapprobation et son inquiétude vis-à-vis des enfermements d'enfants, même s'ils sont accompagnés de leur famille.

En concertation avec d'autres opérateurs, dont Médecins du Monde, nous nous sommes demandé comment contribuer, de la manière la plus utile possible, à la santé des migrants, et tout particulièrement des enfants et des femmes enceintes, hors des centres d'accueil. C'est pourquoi un dépliant a été diffusé en plusieurs langues pour faire connaître l'existence des consultations prénatales et de consultations pour enfants, dans les quartiers et notamment autour du parc Maximilien.

Depuis toujours, ces structures sont largement ouvertes à tous les publics; de nombreux migrants et des résidents belges les fréquentent. Leurs prestations sont gratuites. Les travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE peuvent aussi bénéficier de formations pour soutenir leurs interventions en contexte migratoire. Il convient de souligner que ces interventions ne sont ni nouvelles ni exceptionnelles.

Les consultations ont depuis longtemps fait face à des arrivées de populations migrantes. Pour ne citer que quelques crises plus récentes, rappelons la guerre en ex-Yougoslavie, la migration des Roms de l'Est, l'arrivée de personnes de l'Est sans ressources, la guerre en Irak et en Syrie, les différentes guerres qui se sont succédé en Afrique subsaharienne. L'ONE a toujours veillé à adapter ses services afin de recevoir au mieux ces populations compte tenu de leurs spécificités.

En ce qui me concerne, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération. C'est primordial. Un enfant, quelle que soit sa situation juridique sur notre territoire, est avant tout un enfant. Il doit être traité en tant que tel, et ce, en accord total avec le droit international relatif aux droits de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant doit rester notre principale grille de lecture. Je suis donc, tout comme vous, indignée de savoir que des enfants peuvent être enfermés.

D'un point de vue formel, la saisine du comité de concertation relève du ministre-président, de même que la coordination de la politique relative à la réalisation des droits de l'enfant. Je ne doute

cependant pas un instant que le ministre-président ait une analyse différente de la mienne sur cette question ô combien fondamentale.

**Mme Anne Lambelin (PS)**. – Madame la Ministre, je connais en effet bien les compétences de l'ONE qui sont préventives. Je vous remercie pour le rappel des dispositifs prévus dans le cadre du suivi des personnes issues de la migration, notamment la campagne d'information de l'ONE et de Médecins du Monde qui fait un travail médical extraordinaire.

Ma question portait essentiellement sur les enfants enfermés. Je vous remercie pour votre attitude à l'égard de l'intérêt supérieur de l'enfant et pour votre indignation. Je ne manquerai pas de me concerter en commission avec le ministre-président sur cette question. J'espère que ce point sera abordé et que vous aurez l'occasion de vous indigner lors d'un prochain comité de concertation.

### 3.5 *Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Dangers des écrans sur les enfants»*

**Mme Anne Lambelin (PS)**. – Madame la Ministre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) lance une nouvelle enquête sur l'importance des dépistages visuels chez les enfants qui sont de plus en plus soumis à la lumière bleue à cause de l'usage croissant d'ordinateurs, de tablettes ou de smartphones. Cette lumière pourrait avoir diverses conséquences assez graves comme la myopie, des dommages sur la rétine, des troubles du sommeil, voire des retards d'apprentissage. Certains neuropsychologues préconisent même de ne pas du tout exposer aux écrans les enfants de moins de deux ans, leur cerveau n'étant pas tout à fait formé.

En premier lieu, les parents et les professionnels de la petite enfance ont été interrogés lors de cette nouvelle enquête pour cibler au mieux les pratiques liées aux écrans. L'objectif était, ensuite, d'organiser de manière plus adéquate des dépistages visuels. De quelle manière ceux-ci sont-ils aujourd'hui organisés pour les enfants? Sont-ils également réalisés dans les milieux d'accueil de la petite enfance? De quelle manière les parents des enfants de moins de trois ans sont-ils actuellement sensibilisés aux dangers des écrans?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – À partir de trois ans, les enfants bénéficient d'un examen par les équipes de promotion de la santé à l'école. Dès la première maternelle, un dépistage visuel est pratiqué et renouvelé une première fois en troisième maternelle, première, deuxième, quatrième ou sixième primaire et une

deuxième fois en secondaire. Ce dépistage touche *a priori* tous les enfants puisque la médecine scolaire est obligatoire. Par ailleurs, le dépistage vise également tous les enfants de 18 mois à 3 ans dont la famille le souhaite. L'organisation largement décentralisée des structures de l'ONE ainsi que la gratuité du dépistage permettent de garantir à tous – et particulièrement aux populations les plus défavorisées – son accessibilité tant financière que géographique. Les séances de dépistage en milieu d'accueil ne sont organisées que dans des structures suffisamment grandes pour permettre l'examen d'au moins cinq enfants au cours d'une séance. Ceux séjournant chez des accueillantes ou dans des petites structures d'accueil peuvent être examinés lors des consultations de nourrissons.

Différents canaux de sensibilisation au danger des écrans pour les enfants de moins de trois ans existent actuellement. Je pense notamment à une campagne de sensibilisation des professionnels sur les différents aspects des risques réels ou supposés liés aux écrans. Elle a notamment été organisée par l'ONE, en collaboration avec le Conseil de l'éducation aux médias. Les risques de myopie y sont abordés. Je pense aussi à une enquête, menée auprès des familles, qui a permis de cibler les craintes et les *a priori* du public sur l'utilisation des écrans par les jeunes enfants. Cette campagne figure sur le site internet de l'ONE.

De plus, l'Office est intervenu dans plusieurs exposés destinés aux enseignants lors de salons de l'éducation, en les sensibilisant sur la question. Les informations ont été relayées par une campagne de presse et les recommandations sont disponibles sur le site de l'ONE, dans le volet «Campagne». Enfin, des capsules vidéo de «*Air de familles*», avec des interviews des différents participants, sont également disponibles en ligne. L'insertion d'un chapitre sur l'enfant et les écrans devra faire partie de la nouvelle édition du guide de médecine préventive prévue pour à la fin de 2019.

**Mme Anne Lambelin (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions pratiques sur les possibilités de dépistage. Je pense d'ailleurs que mon fils âgé d'un an et demi va être examiné. À la suite des différentes campagnes menées en collaboration avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias et l'ONE, la problématique des lumières bleues et des smartphones qui attirent facilement les enfants apparaît comme un nouvel enjeu. Il faut poursuivre le travail de sensibilisation des parents qui, parfois par facilité, placent leurs enfants devant la télévision ou l'ordinateur pendant qu'ils cuisinent, à cause des difficultés qu'ils éprouvent à faire face à une gestion familiale à certaines heures de la journée. Il faut persévérer dans cette voie et poursuivre ces campagnes. En tant que maman, et donc sensibilisée, j'en ai entendu aucune. Je pense donc que nous pouvons encore faire mieux pour leur diffusion.

#### 4 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, de Mme Isabelle Emmery, intitulée «Fermeture de l'Actor's Studio et maillage de l'offre de salles d'art et d'essai», et de M. Patrick Prévot, intitulées «Fête de la BD 2018», «Premier bilan du plan "SACHA" au festival Esperanzah», «Lancement d'une plateforme SVOD par UniversCiné» et «Subventionnement de spectacles pour enfants de 0-3 ans en structures d'accueil», sont reportées.

Les questions orales de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulées «Réforme des ACS», «Allaitement en public» et «Enquête de l'ONE sur la recherche de places», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h35.*